

## Commission de conciliation et de résolution des conflits

La commission de conciliation et de gestion des conflits est une instance de recours. Elle est mise en place par l'EAN et validée par le CN chaque fois qu'un-e militant-e ou un collectif la saisit. Deux camarades de l'EAN à parité en sont les correspondant-es.

Cette saisine doit être adressée au secrétariat qui met à l'ordre du jour de l'EAN cette demande spécifique après avoir recueilli les informations nécessaires à la compréhension de la saisine.

C'est une instance impérativement paritaire, composée d'au moins 6 membres, dont au moins 3 membres de l'EAN et qui doit également essayer de représenter une certaine diversité culturelle et générationnelle.

Elle est responsable devant l'assemblée générale des militant-es et le CN qui a seul le pouvoir de valider ses propositions.

La commission est libre de déterminer la forme de ses investigations et peut décider de faire connaître ses conclusions sous la forme qu'elle juge utile aux membres de l'organisation et aux instances. S'il n'y a pas consensus entre ses membres sur la conclusion de la saisine, elle se prononce par vote au 2/3.

Tout-e membre mis-e en cause dans une procédure doit en être informé-e au plus tard un mois après la saisie de la commission et au moins quinze jours avant une éventuelle convocation/rencontre avec les membres de la commission. A cette occasion, les personnes doivent pouvoir se faire accompagner par une personne de leur choix.

La commission peut proposer différents niveaux de sanction et dans les cas les plus graves de la suspension du ou de la camarade en cause avec indication d'une durée et d'une possibilité de ré-examiner la situation.